

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2026

PROTÉGER LES MINEURS DES RISQUES AUXQUELS LES EXPOSE L'UTILISATION DES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 2107)

Non soutenu

N° AC73

AMENDEMENT

présenté par

M. Gustave, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu,
M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin,
Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et
Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L 34-9-3 du code des postes et des communications électroniques est complété par les mots : « ainsi que d'un dispositif pré-intégré de contrôle de temps d'écran. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi votée en 2022 prévoyait un contrôle par défaut de l'accès des enfants à certaines applications, sans que les parents n'aient rien à faire. Mais les outils de contrôle du temps passé devant les écrans n'ont pas été mise en place, par défaut. Les parents doivent trouver l'outil adéquat au milieu d'une offre pléthorique, gratuite ou non et comprendre comment l'installer et l'utiliser. Ils veulent des logiciels faciles d'utilisation pour ne pas être dépossédés de leurs rôles.

Ainsi, cet amendement vise donc à rajouter au contrôle parental un dispositif du contrôle d'écran déjà préinstallé sur les appareils électroniques.